

ARRÊTÉ MUNICIPAL
*PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DESCAMPS TP – RUE ARISTIDE BRIAND*

Arrêté n°59- Mars2021-ST

DF/ EL

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée ;

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n°85.807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le décret n°86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté ministériel du 22 Juillet 1954, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 Juin 1977 modifié et complété ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992 modifié et complété ;

Vu la demande de Monsieur Sébastien BEAUD'HUIN représentant l'entreprise DESCAMPS TP, rue de Wedel, 59540 CAUDRY- en date du 02 Mars 2021,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux réfection de chaussée que doit effectuer la société DESCAMPS TP rue Aristide Briand, il y a lieu de restreindre momentanément la circulation et le stationnement sur cette voie ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir des accidents,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En raison du déroulement de travaux de réfection de chaussée que doit effectuer la société DESCAMPS TP, la circulation des véhicules sera restreinte rue Aristide Briand, dans sa portion entre la rue de Dunkerque et la Place du Général de Gaulle.

Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Le dépassement sera interdit.

La circulation sera alternée.

La circulation sera interdite aux bus et camions.

ARTICLE 2 - Les panneaux réglementaires de signalisation de chantier et de restriction de circuler ainsi que toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers seront mis en place et entretenus par la société DESCAMPS TP pour permettre l'application des dispositions prévues à l'article 1.

ARTICLE 3 - Ces travaux interviendront le Mercredi 03 Mars 2021 de 08h00 à 17h00.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées par des procès-verbaux.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté pourra faire l’objet d’un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

ARTICLE 6 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Caudry et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

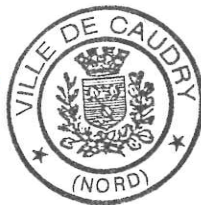
ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de lutte contre l’incendie
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Caudry
- Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Caudry
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de la société DESCAMPS TP
- Monsieur le Directeur de la société Place Mobilité

Fait à Caudry, le 02 Mars 2021

Conseillère Municipale Déléguée au Maire

Brigitte PRUVOT



Le Maire,

Frédéric BRICOUT